



DIRECTION TERRITORIALE CENTRE OUEST AQUITAINE
AGENCE TERRITORIALE DE VAL DE LOIRE

Département : LOIR ET CHER (41)

Forêt Domaniale de BOULOGNE

Contenance cadastrale : 4068,9265 ha

Surface de gestion : 4075,31 ha

Modification d'aménagement forestier
2019 - 2028

DECISION
portant modification de l'aménagement
de la forêt domaniale de BOULOGNE
pour la période 2019 - 2028

LA DIRECTRICE D'AGENCE

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°du Code Forestier ;
- VU** les Directives Nationales d'Aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date du 14 septembre 2009, fixant les seuils de modification en dessous desquels certains Directeurs de l'Office national des forêts sont compétents pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU** la décision 2018-04 du directeur général de l'Office national des forêts, en date du 12 juillet 2018, accordant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux, directeurs régionaux et directeurs d'agence en matière de gestion du domaine forestier, notamment en matière de petite modifications des aménagements de forêts domaniales;
- VU** la directive régionale d'aménagement du bassin ligérien arrêtée en date du 5 août 2011 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du vingt-six avril deux mille douze réglant l'aménagement de la forêt domaniale de BOULOGNE (41) pour la période 2009 – 2028 et la décision de modification en date du quatorze décembre deux mille quatorze;
- Sur** la proposition de la chef du service forêt de l'agence Val de Loire ;

- D E C I D E -

Article 1^{er} : Les dispositions de l'aménagement de la forêt domaniale de BOULOGNE (LOIR-ET-CHER), d'une contenance de 4075,31 ha, sont modifiées suite au constat de la forte baisse du niveau de récolte, en décalage par rapport aux volumes attendus dans l'aménagement, cela à cause du nombre important de coupes reportées et/ou ajournées.

Les options principales de l'aménagement sont cependant confirmées.

Article 2 : Sur la période 2019 - 2028, l'aménagement est modifié comme suit :

- Le programme des coupes d'amélioration initiale est annulé et remplacé par le nouveau programme joint au modificatif pour la période 2019 - 2028.
- La récolte annuelle prévisible en amélioration sur la période 2019-2028 est abaissée à 6781 m³/an alors que la prévision de l'aménagement était de 18993 m³/an.
- Les modifications apportées font l'objet d'un aménagement synthétique annexé à la présente décision.

Article 3 : La Directrice de l'agence Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à la Direction Générale de l'Office national des forêts.

Fait à Orléans, le 25/04/2019
La Directrice de l'agence Val de Loire.
Dominique De Villebonne

